COMMUNE DE Chappes

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 06 avril 2023 à 18 heures 30

Approuvé lors de la séance du 05 juin 2023

Etaient présents :
M. Patrice GAUTHIER, Maire
M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire
Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire
M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire
Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire
M. Julien BOIRE, conseiller municipal
M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal
Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale
Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale
M. Richard MARTIN, conseiller municipal
Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale
M. Hugues MOJAL, conseiller municipal
M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal
Mme Valérie PLAGES, conseillère municipale
M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal
Mme Marianne STOPYRA, conseillère municipale

Etaient absents excusés :
Mme Michèle GRAVIER, adjointe au Maire
M. Michel BOUDIN, conseiller municipal

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme VALLENET est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :
⇨Approbation procès-verbal du 13 mars 2023
⇨Approbation du compte administratif 2022
⇨Approbation du compte de gestion 2022
⇨Affectation des résultats 2022
⇨Taux d'imposition 2023
⇨Subventions accordées en 2023 aux associations
⇨Approbation du budget 2023
⇨Approbation du budget annexe 2023 panneaux photovoltaïques
⇨Avance remboursable du budget principal au budget annexe Panneaux photovoltaïques
⇨Adhésion au groupement de commandes de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, relatif à la réalisation des vérifications périodiques règlementaires
⇨Correction comptable du compte 27638
⇨Convention de prise en charge des frais de transport pour le voyage du Conseil Municipal de Jeunes à PARIS
⇨Encaissement d'un chèque de sinistre
⇨Comptes rendus des Commissions et questions diverses

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1. Délibération n° 12/2023 : Approbation du procès-verbal séance du 13 mars 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mars 2023.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mars 2023.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°2. Délibération n° 13/2023 : Approbation compte administratif 2022

Le Conseil Municipal :

1° constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative à nouveau, au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés.....		171 662.98		12 276.57		183 939.55
Opérations de l'exercice...	1 372 946.95	1 581 831.66	474 942.29	458 848.97	1 847 889.24	2 040 680.63
Totaux.....	1 372 946.95	1 753 494 .64	474 942.29	471 125.54	1 847 889.24	2 224 620.18
Résultats de clôture.....		380 547.69	3 816.75			376 730.94
Restes à réaliser.....			442 690.00	69 450.00	442 690.00	69 450.00
TOTAUX CUMULES.....	1 372 946.95	1 753 494.64	917 632.29	540 575.54	2 290 579.24	2 294 070.18
RESULTATS DEFINITIFS		**380 547.69**	**377 056.75**			**3 490.94**

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : 15 POUR, 1 ABSTENTION

Affaire n°3. Délibération n°14/2023 : Adoption du compte de gestion 2022 Commune, dressé par le Receveur Municipal

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022,

Et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°4. Délibération n° 15/2023 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-Un excédent de fonctionnement de : 380 547.69 €

-Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		+ 208 884.71 €
B Résultats antérieurs reportés		
Ligne 002 du compte administratif		171 662.98 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		**380 547.69 €**
D Solde d'exécution d'investissement		- 3 816.75 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement		- 373 240.00 €
F Besoin de financement	=D+E	-377 056.75 €
AFFECTATION = C		**380 547.69 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		**377 056.75 €**
2) Report en fonctionnement R 002		**3 490.94 €**

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°5. Délibération n°16/2023 : Attribution de subventions au fonctionnement des Associations pour l'année 2023

Le Conseil Municipal,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-7,

-VU le projet de budget communal 2023 et notamment l'enveloppe budgétaire de 11 550 euros (compte 6574) affectée au fonctionnement des Associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'approuver la répartition des subventions aux associations telle qu'elle est définie en annexe de la présente délibération,

-D'autoriser le versement aux bénéficiaires,

-D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget général 2023, chapitre 65, article 6574.

AMICALE DES POMPIERS	150.00 €
AMICALE LAIQUE	150.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	1 050.00 €
CLUB FRATERNITE	350.00 €
FRANCAISE FOOTBALL CHAPPES	2 750.00 €
LA TROUVATHE	750.00 €
SOCIETE DE CHASSE	1 000.00 €
LIMAGNE BASKET	550.00 €
GROUPEMENT FORMATEUR LIMAGNE	550.00 €
LIMAGNE ATHLETE ENDURANCE	550.00 €
CHAPPES LIMAGNE GYM	550.00 €
WHAT'S HAPPENED	350.00 €
LES CAPIS	200.00 €
CHAPPES PETANQUE	450.00 €
ADAPEI	100.00 €
CROIX ROUGE	300.00 €
LES AMIS DE LA MUSIQUE	300.00 €
LES RESTOS DU COEUR	400.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00 €
LES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	50.00 €
COMICE AGRICOLE	100.00 €
ASSOCIATION MUR DU SON	800.00 €

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°6. Délibération n°17/2023 : Taux des impôts locaux 2023

Le Conseil Municipal,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU le projet de budget pour l'année 2023 et considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ Fixe ainsi qu'il suit, le taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales pour 2023 :

- Taxe foncière bâti : 32.26%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78.02%,
- Taxe d'habitation : 6.91 %

⇨ Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2023 (état 1259 COM).

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°7. Délibération n°18/2023 : Approbation du Budget communal 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter le budget communal 2023 de la Commune de CHAPPES, arrêté en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 506 576 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 1 011 807 €uros :

FONCTIONNEMENT

1/DEPENSES

011	Charges à caractère général	604 300 €
012	Charges de personnel	666 700 €
014	Atténuations de produits	20 000 €
023	Virement à la section d'investissement.	57 818 €
042	Opérations d'ordre entre section	39 608 €
65	Autres charges gestion courante	106 350 €
66	Charges financières	11 500 €
67	Charges spécifiques	300.00 €

2/RECETTES

002	Excédent de fonctionnement reporté	3 490 €
013	Atténuations de charges	23 000 €
70	Produits des services	114 800 €
73	Impôts et taxes	699 062 €
731	Fiscalité locale	406 000 €
74	Dotations et participations	186 724 €
75	Autres produits gestion courante	64 100 €
77	Produits spécifiques	9 400 €

INVESTISSEMENT

1/DEPENSES

001	Solde d'exécution d'investissement reporté	3 817 €
041	Opérations patrimoniales	170 113 €
16	Emprunts et dettes	102 000 €
204	Subventions d'équipement versées	112 989 €
21	Immobilisations corporelles	592 798 €
23	Immobilisations en cours	30 090 €

2/RECETTES

021	Virement de la section de fonctionnement	57 818 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 500 €
040	Opérations d'ordre entre section	39 608 €
041	Opérations patrimoniales	170 113 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	459 857 €
13	Subventions d'investissement	167 650 €
16	Emprunts et dettes assimilées	90 761 €
21	Immobilisations corporelles	20 500 €

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°8. Délibération n°19/2023 : Approbation du Budget annexe 2023 Panneaux photovoltaïques

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu la délibération du 13 mars 2023 décidant de la création d'un budget annexe « panneaux photovoltaïques »
- Vu le projet de budget annexe pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe panneaux photovoltaïques 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter le budget annexe de la Commune de CHAPPES, arrêté en dépenses et en recettes d'exploitation à 2 382 €uros et en dépenses et recettes d'investissement à 23 618 €uros :

EXPLOITATION

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	843.00 €
042	Opérations d'ordre entre section	1 539.00 €
RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre section	1 232.00 €
70	Vente de produits	150.00 €
74	Subventions d'exploitation	1 000.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
020	Dépenses imprévues	306.00 €
040	Opérations d'ordre entre section	1 232.00 €
21	Immobilisations corporelles	22 080.00 €
RECETTES		
040	Opérations d'ordre entre section	1 539.00 €
13	Subventions d'investissement	18 479.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 600.00 €

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°9. Délibération n°20/2023 : Avance du budget principal au budget annexe Panneaux photovoltaïques : Autorisation

Par délibération du 13 mars 2023, le Conseil Municipal autorisait la création du budget annexe Panneaux Photovoltaïques visant à mener l'opération de vente d'électricité.

Vu l'approbation de ce budget et afin de permettre le règlement des premières factures, il convient de prévoir dès à présent une avance remboursable du budget principal au budget annexe, d'un montant de 5 000 euros.

Cette avance, non budgétaire, sera par la suite reversée au budget principal dans un délai de plus de douze mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Accepte le principe du versement d'une avance remboursable d'un montant de 5 000 euros du budget principal au budget annexe Panneaux Photovoltaïques,

-Autorise le versement de cette avance sur l'exercice 2023 et demande au Service de Gestion Comptable de RIOM de bien vouloir effectuer l'opération non budgétaire,

-Adopte la modalité de remboursement de l'avance telle que décrite ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°10. Délibération n°21/2023 : Délibération rectificative de la délibération du 11 avril 2022 ; Adhésion au groupement de commandes de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, relatif à la réalisation des vérifications périodiques règlementaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement, un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant la réalisation des vérifications périodiques règlementaires. Les membres du groupement seront désignés dans la convention de groupement.

Vu le Code de la Commande Publique publié le 5 décembre 2018 et notamment son article L2113-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Période du marché	Montant estimatif € HT
Période 1 (annuelle) : 2023	2 125 €
Période 2 (annuelle) : 2024	2 125 €
Période 3 (annuelle) : 2025	2 125 €

Considérant les besoins en matière de vérifications périodiques règlementaires qui pour la commune, s'élèvent à :
Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,
Considérant que la communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés telle que définie dans la convention de groupement,
Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,
Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission des marchés en procédure adaptée du coordonnateur,
Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
-d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,
-d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
-d'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
-d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°11. Délibération n°22/2023 : Convention avec les Conseils Municipaux de Jeunes d'Ennezat et Saint Laure

Suite à l'organisation commune entre les Conseils Municipaux de Jeunes de CHAPPES, ENNEZAT et SAINT-LAURE pour un voyage au Sénat, à PARIS, le 15 avril, un projet de convention permettant de définir la répartition entre chacun, des dépenses et recettes afférentes à ce voyage a été proposée par la commune de CHAPPES.
Les communes de ST-LAURE et d'ENNEZAT ont donné leur accord à celui-ci.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Approuve le projet de convention qui lui est présenté, définissant la répartition dépenses/recettes entre les trois structures.
- Dit que la commune de CHAPPES se chargera d'encaisser les dépenses et de percevoir les éventuelles subventions, qui seront ensuite répercutées sur les communes de ST-LAURE et d'ENNEZAT.
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°12. Délibération n°23/2023 : Encaissement d'un chèque d'assurance GROUPAMA ; sinistre local tennis décembre 2022

Il convient d'encaisser un chèque de l'assurance GROUPAMA, pour un montant de 2 100 euros. Ce chèque vient en dédommagement du sinistre au local Tennis (dégradation porte) en décembre 2022.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Valide l'encaissement du chèque de l'assurance GROUPAMA pour un montant de 2 100 euros,
- Autorise le Maire à encaisser ce chèque auprès du Service de Gestion Comptable de RIOM,

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°13. Délibération n°24/2023 : : Correction comptable du compte 27638

A la demande du Conseiller aux Décideurs Locaux de la Trésorerie de RIOM, une correction comptable s'avère nécessaire à réaliser.
En effet, le compte 16878 présente un solde créditeur de 109 456.16 € et le compte 27638 présente un solde débiteur de 815 202.97 €.

Or, toutes les opérations de portage foncier se rapportant à ces comptes, sont terminées et la commune n'a plus de dette ni de créance sur l'EPF-SMAF ; le compte 16878 aurait dû être soldé par le crédit du compte 27638.
Cette opération sera réparée au moyen d'opérations d'ordre budgétaire dont les crédits suivants ont été prévus au budget principal :
-Dépenses investissement article 1676/041 : 109 456.15 €
-Recettes investissement article 27638/041 : 109 456.15 €.
Après réalisation de ces opérations, le compte 27638 présentera un solde débiteur de 705 746.82 € ; ce solde représente donc un actif fictif qui doit être régularisé.
Cette correction d'erreur affectant des exercices clos doit être effectuée par le comptable public par opération d'ordre non budgétaire pour un montant de 705 746.82 € selon le schéma suivant :
-Crédit du compte 27638
-Débit du compte 1068
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
-Autorise le comptable du Service de Gestion Comptable de RIOM à procéder à ces écritures,
-Dit que la commune mettra à jour son inventaire à l'issue de ces opérations.

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

Ecole : Le Conseil Municipal est informé que le Directeur prendra sa retraite à la fin de cette année scolaire.

Travaux place de l'église : les travaux viennent de s'achever, la réouverture du parc au public est autorisée.

Communauté d'Agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS :
➥Travaux de la piscine de RIOM : La piscine va être renommée « Centre aqualudique Beatrice Hess ». Ouverture partielle du 11 Avril au 1er Juillet afin d'accueillir les clubs et les écoles sur un bassin puis fermeture du 30 Juin jusqu'au 10 Septembre. Ouverture totale le 16 Septembre. Coût total du chantier environ 13 millions d'euros.
➥Dictée du Tour de France : elle a eu lieu le 24 Mars à VULCANIA en présence de 710 élèves du territoire intercommunal soit 31 classes issues de 16 communes (niveaux cm1, cm2, 6ème, 5ème) dont deux de l'école de CHAPPES. Les élèves qui auront les huit meilleures copies seront conviés en VIP sur une étape du Tour.

La séance est levée à 20 h 55.

Signataires :

Le Président de séance : **Patrice GAUTHIER**	
La secrétaire de séance : **Marie-Christine VALLENET**	